



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Le Bureau du Grand Conseil  
du canton de Fribourg  
Rue de la Poste 1  
Case postale  
1701 Fribourg

*Courriel* : [gc@fr.ch](mailto:gc@fr.ch)

*Fribourg, le 30 mars 2021*

### **Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Rapport d'activité 2020 – Lettre d'accompagnement à l'attention du Grand Conseil**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Conseil d'Etat, lors de sa séance de ce jour, a pris acte du rapport d'activité 2020 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Le Gouvernement est conscient de l'importance des questions liées à la transparence et à la protection des données, en particulier en cette période durant laquelle la digitalisation prend une place toujours plus grande dans la fourniture des prestations de l'Etat. Il respecte pleinement l'autonomie dont jouit l'Autorité.

S'il n'a pas de remarques à fournir sur l'activité en lien avec la transparence, le Conseil d'Etat relève néanmoins des difficultés de collaboration avec l'ATPrD dans le domaine de la protection des données. Une délégation du Conseil d'Etat s'est entretenue avec une délégation de la Commission au printemps 2020, sans que cet échange ait toutefois permis d'améliorer la situation. Le rapport très critique remis au Grand Conseil par l'ATPrD est d'ailleurs une illustration de cette incompréhension.

Concrètement. Le Conseil d'Etat se permet de relever les éléments suivants à l'attention du Grand Conseil :

- > Alors que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données, la collaboration avec l'administration cantonale et le Conseil d'Etat s'étaient déroulées de manière harmonieuse et pragmatique, dans le respect des prérogatives de chacun, la situation s'est dégradée depuis la fin de l'année 2019. Le rythme de réponse de l'Autorité aux sollicitations de l'administration s'est par ailleurs notablement ralenti et ses prises de position sont devenues souvent hautement procédurières ; de plus la pertinence des observations n'est pas toujours avérée à nos yeux ;
- > l'ATPrD a contesté à plusieurs reprises des avis juridiques émis par le Service de législation qui fait autorité dans ce dossier au sein de l'Etat, depuis la création de la LPrD à laquelle il avait contribué ; nous relevons par ailleurs qu'un des juristes de ce Service vient de terminer une thèse sur le thème de la protection des données ;
- > le Conseil d'Etat a donné suite aux demandes réitérées de l'ATPrD en termes de besoins de ressources ces dernières années; il s'étonne donc des nouvelles sollicitations en la matière ; selon lui, la question des ressources doit aussi être abordée en lien avec la manière dont la mission est assumée ;

- > l'agilité et la rapidité d'intervention dont a dû faire preuve l'Etat durant la crise Covid-19, par exemple lors de l'introduction des outils de visioconférence, n'ont pas été compatibles avec les recommandations formalistes de l'ATPrD ;
- > si le Conseil d'Etat comprend et salue les interventions de l'ATPrD dans le processus législatif, s'efforce de l'impliquer le plus en amont possible dans la genèse d'un texte légal et de tenir compte de ses recommandations, il regrette l'insistance de l'Autorité lorsque son avis diverge de celui des autorités politiques ;
- > le Conseil d'Etat ne partage pas certaines prises de position de l'ATPrD, par exemple lors de l'introduction d'Office 365; la position de l'Autorité constitue un frein conséquent à une digitalisation efficace et pragmatique, et induit des délais dans la mise en œuvre des prestations et des coûts supplémentaires pour la population ; malgré les explications apportées et les rapports rendus, l'Autorité a à plusieurs reprises refusé de reconnaître les efforts de l'administration pour assurer la sécurité des données ;
- > l'ATPrD se positionne comme autorité de surveillance sur l'ensemble de l'informatique avec des exigences disproportionnées tant sur les plans technique qu'organisationnel; cela n'est ni conforme aux bases légales, ni respectueux de la répartition des responsabilités, ni adéquat au regard des moyens disponibles ;
- > l'Autorité a décidé de réaliser un audit général du SITel qui va bien au-delà de la protection des données personnelles, avec des exigences qui ne tiennent pas compte de la réalité des systèmes d'information de l'Etat ; si un tel audit doit être réalisé dans la mesure demandée, il va mobiliser une part importante des collaborateurs pour une durée non négligeable ; ces ressources ne seront pas disponibles pour les tâches régulières et les projets qui seront retardés avec les conséquences que l'on sait à tous les niveaux ; le Conseil d'Etat ne s'oppose naturellement pas à ce que des audits soient réalisés sur des prestations de l'Etat, mais cela doit rester dans des proportions qui permettent à l'administration de continuer son travail.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient que le projet phare « Fribourg 4.0 » implique une attention soutenue à tous les aspects liés à la protection des données, qui revêtent une importance cruciale. Il est cependant convaincu que cette responsabilité revient en primauté à l'administration elle-même, comme cela est d'ailleurs prévu par l'art. 17 de la LPrD. Il s'agit pour l'administration de prendre les mesures nécessaires afin que la protection des données soit traitée de manière sérieuse et professionnelle, dans le respect des bases légales et conformément à ce que peut en attendre la population, sans toutefois tomber dans un excès de formalisme nocif à l'efficacité. De nombreuses démarches ont été mises en place durant la législature et vont continuer de l'être, pour assurer la couverture des risques et la conformité. Au sein de l'administration, les questions liées à la protection des données sont traitées à la base, par les spécialistes eux-mêmes, dans le respect des standards intercantonaux, nationaux et européens.

L'ATPrD doit continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu par la LPrD, à savoir protéger les droits fondamentaux de respect de la vie privée et du droit d'autodétermination individuelle en matière d'information. Cette mission ne saurait toutefois justifier que l'Autorité se substitue à l'administration dans la gestion des questions liées à la protection des données, comme nous en observons graduellement la tendance.

Au vu des plaintes rapportées par l'administration, il devient trop chronophage et peu proportionné d'affecter pour l'ensemble des projets toute l'énergie demandée par l'ATPrD, alors que la gestion des risques et de la sécurité est prise en considération et revue périodiquement par les organes publics.

Comme le relève l'Autorité dans son rapport, le Conseil d'Etat salue l'opportunité que va donner la révision de la LPrD actuellement en discussion, de rediscuter l'expertise, le fonctionnement et les prérogatives des uns et des autres, naturellement dans le respect du cadre légal fédéral et dans l'optique de continuer à contribuer à la confiance numérique de la population de notre canton envers les pouvoirs publics.

Le Conseil d'Etat souhaite rapidement une optimisation de la gouvernance liée aux questions touchant à la sécurité de l'information et y travaille de son côté, dans une vision pragmatique et portée par chaque acteur. Compte tenu des moyens dont elle dispose et dont elle reconnaît elle-même le fort accroissement, l'ATPrD devra à nos yeux faire preuve d'agilité et adapter ses priorités et sa surveillance dans le cadre des prérogatives et de l'indépendance dont elle jouit.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Jean-François Steiert

Qualifizierte elektronische Signatur · Schweizer Recht

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ([secretariatatprd@fr.ch](mailto:secretariatatprd@fr.ch))